

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

**Lundi 6 novembre 2023**

« Le conseil de la municipalité de St-François-de-Sales siège en séance ordinaire avec public, ce lundi 6 novembre 2023.

Sont présents à cette assemblée:

M. Marc Gaudette, Mme Nancy Tremblay, Mme Julie-Anne Decorby, M. Yvon Deschênes et M. Gérard Juneau, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse.

Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier M. Dominique Tremblay.

M. Mathieu Laroche, conseiller, est absent

3 personnes forment l'assistance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Cindy Plourde prononce un mot d'introduction et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil et ouvre ensuite la séance.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

**2023-163**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 2 octobre 2023
4. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2023
5. Suivis aux procès-verbaux
  - a.
6. Rapport de la mairesse
7. Rapport des conseillers et conseillères
8. Administration générale
  - 8.1. Correspondance
    - a. Avis de convocation – Syndicat des producteurs de bois
    - b. Fondation Domaine-du-Roy santé et services sociaux
    - c. Prix égalité Thérèse-Casgrain
    - d. Aide-mémoire Sécurité incendie
    - e. Avis de cotisation Réseau Biblio
    - f. Retraite Québec – Avis de fin de mandat conforme
    - g. Bulletin d'information policière – Octobre 2023
    - h. La grande semaine des tout petits
    - i. Formation sur les eaux pluviales et le ruissellement
    - j. Purnet Événement de nettoyage pour les villes
    - k. Infolettre de la MRC Domaine-du-Roy Octobre 2023
    - l. La fête des voisins au travail
    - m. Lancement en ligne Ensemble
    - n. Liste d'adresses branchements Videotron

- o. Mini-Scribe novembre 2023
- p. Infolettre MADA
- q. Le Raconteur Automne 2023
- r. La médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec

- 8.2. Demande de participation financière
- 8.3. Acceptation des comptes
- 8.4. Rapport financier au 30 septembre 2023
- 8.5. Dépôt du rapport comparatif 2022-2023
- 8.6. Autorisation d'un transfert de crédit budgétaire

## **9. Fonctionnement interne et logistique**

- 9.1. Fixation de la séance d'adoption du budget 2024 et fixation de la séance d'adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026
- 9.2. Avis de motion et présentation du Règlement 2023-04, fixation des tarifs de la compensation du service d'aqueduc pour l'exercice 2024 et suivants
- 9.3. Avis de motion et présentation du Règlement 2023-05, fixation des tarifs de la compensation du service d'égout pour l'exercice 2024 et suivants
- 9.4. Avis de motion et présentation du Règlement 2023-06, fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2024 et suivants
- 9.5. Avis de motion et présentation du règlement 2023-07 concernant le permis d'occupation et les services municipaux
- 9.6. Refinancement d'un emprunt venant à échéance
- 9.7. Offre de service en accompagnement interne et comptabilité par Mallette
- 9.8. Rapport du Centre d'archives Domaine-du-Roy et destruction des archives

## **10. Période de questions**

### **11. Loisirs et développement**

- 11.1. Demande de remboursement Corporation des loisirs
- 11.2. Convention d'aide financière Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le Sentier multifonctionnel du circuit Énergie
- 11.3. Convention d'aide financière Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activité physique et de plein-air.
- 11.4. Résolution pour le dépôt du projet 'Espace eau et détente' au camping municipal

### **12. Aménagement du territoire et urbanisme**

- 12.1. Appel d'offres pour l'aménagement du sentier 'Circuit énergie'
- 12.2. Appel d'offres pour le contrat de déneigement de la cour d'école
- 12.3. Appel d'offres pour le contrat de déneigement du chemin Saint-André
- 12.4. Appel d'offres pour le contrat de déneigement des conteneurs à ordures
- 12.5. Renonciation au droit de retrait 9221-5516 Québec Inc.
- 12.6. Adoption d'une résolution pour le représentant en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique
- 12.7. Avis de vente pour non-paiement des taxes 2021
- 12.8. Demande de dérogation mineure 2023-04
- 12.9. Appui demande CPTAQ
- 12.10. Dépôt du rôle d'évaluation, 2eme année.

### **13. Sécurité civile**

- 13.1. Dépôt du budget 2024 du Service de sécurité incendie de Roberval
- 13.2. Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

13.3 Avis de motion et présentation du règlement 2023-03 concernant le brûlage

**14. Voirie municipale**

**15. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries**

15.1 Appel d'offres pour la réfection des accès aux édifices municipaux pour les personnes à mobilité réduite

15.2 Soumission pour le nettoyage de la pompe d'égout aux étangs aérés

**16. Dossiers divers**

16.1 Enchère débroussailleuse trois points pour tracteurs

**17. Période de questions**

**18. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 octobre 2023**

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2023-164**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel que rédigé et transmis.

**4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2023-165**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel que rédigé et transmis.

**5. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX**

Les points nécessitant un suivi sont inscrits au présent ordre du jour.

**6. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Madame Plourde, outre les rencontres usuelles de la MRC, de la municipalité et du système alimentaire durable a entre autres relancé l'offre du Regroupement loisirs et sports pour réaliser le bilan des infrastructures de loisirs de la municipalité. La corporation des loisirs a accepté de prendre la démarche sous sa responsabilité. La mairesse explique aussi la rencontre avec l'Université du Québec à Chicoutimi et le Centre intégré universitaire de Santé et de services sociaux qui ont ciblé Saint-François-de-Sales comme pilote pour participer à la démarche de vitalité des milieux, qui vise la mobilisation citoyenne. En lien avec l'approche trajectoire et les ateliers de savoirs partagés, la municipalité devrait accepter cette invitation.

**7. RAPPORT DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Madame Nancy Tremblay a participé à une rencontre du comité consultatif en urbanisme et a fait la vérification des comptes. Monsieur Yvon Deschênes explique le processus de fusion en cours à l'Office d'habitation auquel il assiste, il a aussi participé à des réunions pour la municipalité. Monsieur Gérard Juneau a siégé au comité de la salle communautaire. Madame Julie Decorby explique le projet d'uniformisation des archives proposés par le Centre d'Archives Domaine-du-Roy. Elle a aussi participé à des rencontres du sentier Ouatouchouan qui suggère une boucle dans l'arboretum en plus d'assister au Défi Endurance tenu à Val-Jalbert. Le Centre d'Action bénévole a

aussi lancé une trousse pour les personnes vivant seules et il serait bien de la promouvoir sur le site Facebook de la municipalité.

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8.1 Correspondance

Ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

- a. Avis de convocation – Syndicat des producteurs de bois
- b. Fondation Domaine-du-Roy santé et services sociaux
- c. Prix égalité Thérèse-Casgrain
- d. Aide-mémoire Sécurité incendie
- e. Avis de cotisation Réseau Biblio
- f. Retraite Québec – Avis de fin de mandat conforme
- g. Bulletin d'information policière – Octobre 2023
- h. La grande semaine des tout petits
- i. Formation sur les eaux pluviales et le ruissellement
- j. Purnet Événement de nettoyage pour les villes
- k. Infolettre de la MRC Domaine-du-Roy Octobre 2023
- l. La fête des voisins au travail
- m. Lancement en ligne Ensemble
- n. Liste d'adresses branchements Videotron
- o. Mini-Scribe novembre 2023
- p. Infolettre MADA
- q. Le Raconteur Automne 2023
- r. La médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec

### 8.2 Demandes de participation financière

### 8.3 Acceptation des comptes

La vérification des comptes a été effectuée et présentée à l'ensemble des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

2023-166

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte la liste des comptes présentés :

### 6 novembre 2023

COMPTES À PAYER	
Fournisseur	montant
CENTRE JARDINS DE L'ARÉOPORT	9 088.77 \$
COOP CHAMBORD	1 441.32 \$
CROIX-ROUGE	180.00 \$
CUIZEN LIBRE SERVICE	317.76 \$
ENTREPRISE GAUDREULT	10 571.54 \$
EQUIPEMENTS LAITIERS GAGNON INC.	273.64 \$
KAROL MARTEL	1 780.28 \$
MEGABURO	237.09 \$
MINISTRE DES FINANCES	20 007.00 \$
FOND D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00 \$
JEANNOT MUNGER	480.00 \$

MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE	1 345.57 \$
NORD-FLO	7 045.42 \$
NUTRINOR	1 735.84 \$
PRO-GESTION	2 060.35 \$
RENAUD-BRAY	246.32 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO S.E.N.C.R.L.	2 557.04 \$
SÉCAL INSTRUMENTS	1 703.01 \$
SIGNALISATION LEVIS	3 044.47 \$
DOMINIQUE TREMBLAY	166.84 \$
ULINE CANADA CORPORATION	2 953.28 \$
VARIETES L.C.R. INC.	51.46 \$
VISION INFORMATIK	181.09 \$
	67 488.09 \$
<b>Virement</b>	
CENTRE POPULAIRE	83.08 \$
CENTRE POPULAIRE	171.23 \$
CENTRE POPULAIRE	83.66 \$
CENTRE POPULAIRE	85.34 \$
CENTRE POPULAIRE	173.78 \$
CENTRE POPULAIRE	110.07 \$
Bell	104.06 \$
Bell	110.21 \$
Bell	95.43 \$
HYDRO QUÉBEC	229.51 \$
HYDRO QUÉBEC	1 776.81 \$
HYDRO QUÉBEC	459.59 \$
HYDRO QUÉBEC	1 089.23 \$
HYDRO QUÉBEC	428.99 \$
MRC DOMAINE DU ROY	10 797.88 \$
MRC DOMAINE DU ROY	203.37 \$
EUROFINS	713.43 \$
PG SOLUTION	13 383.07 \$
GROUPE TRANSACTO	32.38 \$
GRATIEN PLOURDE	600.00 \$
NATHALIE GAUTHIER	500.64 \$
SUZANNE BOIVIN	150.00 \$
SUZANNE BOIVIN	34.00 \$
ALEXANDRE BOUCHARD-SAURIOL	75.26 \$
JOSÉE GAGNON	42.43 \$
REMISES FÉDÉRALES	3 031.37 \$
REMISE PROVINCIALES	7 437.30 \$
TELUS	232.87 \$
SCFP	276.12 \$
BENEVA	1 742.92 \$
Visa	598.87 \$
<b>SALAIRES</b>	<b>44 598,59\$</b>
24 au 30 octobre	3 524.41 \$
1 au 7 octobre	4 073.89 \$
8 au 14 octobre	6 034.18 \$
15 au 21 octobre	
	<b>122 194.75\$</b>
.	

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Dominique Tremblay, greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la municipalité de Saint-François-de-Sales dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

### 8.4 Rapport financier au 30 septembre 2023

ÉTAT DES RÉSULTATS SEMESTRIEL						
Période: du 1er janvier au 30 septembre 2023						
		2022	2023	%	Budget 2023	Écarts
<b>01 00000</b>	<b>REVENUS</b>	75%	75%		100%	
01 21100	Taxes sur la valeur foncière	598 904 \$	690 321 \$	102%	679 235 \$	11 086 \$
01 21210	Services municipaux	259 477 \$	290 860 \$	102%	285 227 \$	5 633 \$
01 22110	Immeubles et lieux d'affaires	21 760 \$	84 162 \$	100%	84 162 \$	0 \$
01 24000	Autres services rendus	157 983 \$	379 101 \$	194%	195 798 \$	183 303 \$
01 37000	Transferts inconditionnels	202 126 \$	675 269 \$	307%	220 000 \$	455 269 \$
01 38130	Transport	201 510 \$	168 827 \$	84%	200 692 \$	(31 865 \$)
		<b>1 441 760 \$</b>	<b>2 288 540 \$</b>	<b>137%</b>	<b>1 665 114 \$</b>	<b>623 426 \$</b>
<b>02 00000</b>	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
02 11000	Conseil municipal	41 915 \$	42 932 \$	61%	70 026 \$	27 094 \$
02 13000	Gestion financière et administratif	252 150 \$	244 936 \$	64%	385 263 \$	140 327 \$
02 14000	Greffe	315 \$	1 721 \$	45%	3 850 \$	2 129 \$
02 15000	Évaluation	22 060 \$	21 216 \$	73%	28 946 \$	7 730 \$
02 19000	Autres	4 549 \$	7 625 \$	45%	17 002 \$	9 377 \$
02 20000	Sécurité publique	105 539 \$	87 056 \$	76%	114 769 \$	27 713 \$
02 32000	Voirie municipale	223 089 \$	226 091 \$	91%	249 271 \$	23 180 \$
02 33000	Enlèvement de la neige	72 213 \$	70 985 \$	65%	109 933 \$	38 948 \$
0234000	Éclairage des rues	4 065 \$	3 424 \$	57%	6 000 \$	2 576 \$
02 35500	Circulation et stationnement	117 \$		0%	2 500 \$	2 500 \$
02 31000	Réseau routier et autres	2 353 \$	2 239 \$	75%	2 985 \$	746 \$
						0 \$
02 41200	Purification et traitement de l'eau	3 459 \$	2 885 \$	54%	5 300 \$	2 415 \$
02 41300	Distribution de l'eau	73 193 \$	57 648 \$	89%	64 489 \$	6 841 \$
02 41400	Traitement des eaux usées	22 124 \$	21 807 \$	51%	42 426 \$	20 619 \$
02 41000	Réseau d'égoûts	23 055 \$	34 778 \$	71%	48 988 \$	14 210 \$
						0 \$
02 45120	Élimination matières résiduelles	73 516 \$	73 209 \$	65%	113 024 \$	39 815 \$
02 50000	Santé et bien être	10 040 \$	6 858 \$	51%	13 500 \$	6 642 \$
02 60000	Aménagement, urbanisme et développement	40 364 \$	58 721 \$	57%	103 700 \$	44 979 \$
02 70000	Loisirs et culture	99 561 \$	160 023 \$	64%	251 877 \$	91 854 \$
02 99000	Frais de financement	13 276 \$	5 659 \$	25%	22 300 \$	16 641 \$
						0 \$
03 00001	Autres activités financières	47 313 \$	53 557 \$	597%	8 965 \$	(44 592 \$)
		<b>1 134 266 \$</b>	<b>1 183 370 \$</b>	<b>71%</b>	<b>1 665 114 \$</b>	<b>481 744 \$</b>
	<b>Surplus-déficit non affecté</b>	<b>307 494 \$</b>	<b>1 105 170 \$</b>		<b>- \$</b>	

### 8.5 Dépôt du rapport comparatif 2022-23

Le rapport comparatif au niveau de l'encaisse est présenté :

Au 30 septembre 2023	<b>867 393 \$</b>
Au 30 septembre 2022	<b>661 907 \$</b>

### 8.6 Autorisation d'un transfert de crédit budgétaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT le rapport financier présenté au 30 septembre 2023 qui présente un retard des dépenses en administration, au niveau des charges salariales, par rapport au budget anticipé;

CONSDIÉRANT le rapport financier présenté au 30 septembre 2023 qui présente un déficit annoncé dans le poste budgétaire Entretien et réparation des infrastructures de voirie;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder à des travaux de reprofilage des fossés avant l'hiver afin d'améliorer la sécurité du réseau routier et de prévenir des problèmes au printemps lors de la crue des eaux;

CONSIDÉRANT que la variation budgétaire peut se résorber par un virement budgétaire;

CONSIDÉRANT le manque à gagner estimé par le directeur général pour le poste d'Entretien et réparation des infrastructures de voirie à 80 000 \$ pour clore l'année financière 2023.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2023-167**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

DE PROCÉDER à un virement budgétaire de 80 000 \$ provenant du compte rémunération régulière en loisirs numéro 02-70150-140 pour 30 000 \$ et du compte rémunération régulière en développement numéro 02-62005-141 pour 50 000 \$ vers le compte entretien et réparation des infrastructures routières en voirie numéro 02-32000-521.

## **9. FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE**

### **9.1 Fixation de la séance d'adoption du budget 2024 et fixation de la séance d'adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la date de la séance d'adoption du budget 2023 pour en émettre un avis public au moins 8 jours avant sa tenue;

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2023-168**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de fixer la séance publique d'adoption du budget 2023 le 11 décembre 2023 à 17h00 à la salle Raymond-Gauthier;

QUE ce conseil fixe au 11 décembre 2023 à 17h20 la séance d'adoption du plan triennal d'immobilisations;

QUE ce conseil fixe au 11 décembre 2023 à 17h30 la séance d'adoption des différents taux de taxes et de compensations pour les différents services pour 2024 et suivants;

QUE la séance de travail sur le budget aura lieu le 6 décembre à 13h30 heures;

QU'un avis public sera publié au moins huit jours avant chacune des séances d'adoption.

### **9.2 Avis de motion et présentation du Règlement 2023-04, fixation des tarifs de la compensation du service d'aqueduc pour l'exercice 2024 et suivants**

Avis de motion est donné par Madame Julie Decorby que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2023-04 fixant le tarif de compensation du service d'aqueduc pour l'exercice 2024 et suivants ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Decorby

**2023-169**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement numéro 2023-04 fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'exercice 2024 et suivants, est adopté et déposé dès la présente séance.

**9.3 Avis de motion et présentation du Règlement 2023-05, fixation des tarifs de la compensation du service d'égout pour l'exercice 2024 et suivants**

Avis de motion est donné par Madame Julie Decorby que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2023-05 fixant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'exercice 2024 et suivants

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Decorby

**2023-170**

Et résolu à l'unanimité des conseillers QUE le projet de règlement numéro 2023-05 fixant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'exercice 2024 et suivants est adopté et déposé dès la présente séance.

**9.4 Avis de motion et présentation du Règlement 2023-06, fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2024 et suivants.**

Avis de motion est donné par Madame Julie Decorby que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2023-06 fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la vidange des installations septiques, pour l'exercice 2024 et suivants.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Decorby

**2023-171**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement numéro 2023-06 fixant le tarif de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, des ICI, des exploitations agricoles, ainsi que pour la

vidange des installations septiques, pour l'exercice 2024 et suivants est adopté et déposé dès la présente séance.

#### **9.5 Avis de motion et présentation du règlement 2023-07 concernant le permis d'occupation et les services municipaux**

Avis de motion est donné par Madame Julie Decorby que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2023-07 concernant le permis d'occupation et les services municipaux.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Decorby

**2023-172**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet de règlement numéro 2023-07 concernant le permis d'occupation et les services municipaux, pour l'exercice 2024 et suivants est adopté et déposé dès la présente séance.

#### **9.6 Refinancement d'un emprunt venant à échéance**

CONSIDÉRANT qu'un emprunt de 101 000\$ vient à échéance le 24 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite refinancer cet emprunt.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

**2023-173**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le directeur général afin de refinancer cet emprunt dans les délais prescrits par le ministère.

#### **9.7 Offre de service en accompagnement interne et comptabilité par Mallette**

CONSIDÉRANT que le délai légal pour transmettre les résultats financiers de 2022 est dépassé depuis le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT les importantes conciliations bancaires et écritures de redressement à effectuer pour préparer la vérification comptable de 2022;

CONSIDÉRANT le manque de ressources à l'interne pour accomplir la tâche demandée par la firme de vérification;

CONSIDÉRANT le désir de bien départager la comptabilité de la municipalité de celle de la Corporation de développement

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le Directeur général auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, de la Fédération québécoise des municipalités et des autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement reçue par la firme comptable Mallette;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2023-174**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le mandat d'accompagnement de la firme Mallette au coût de 9 620\$ plus les taxes applicables.

### **9.8 Rapport du Centre d'archives Domaine-du-Roy et destruction des archives**

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la suite de la visite annuelle de la ressource du Centre d'Archives Domaine-du-Roy effectuée les 6, 7 septembre et le 3 octobre derniers.

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'embauche d'une ressource à temps partiel pour mettre à jour le classement de la greffe en tenant compte du nouveau calendrier de conservation du Bureau des archives nationales du Québec.

CONSIDÉRANT que les recommandations suivantes sont inscrites au rapport :

- Que la municipalité de Saint-François-de-Sales soit prise en charge le plus rapidement possible dès le début du projet de restructuration de la gestion documentaire dans la MRC Domaine-du-Roy.
- Introduire l'utilisation du répertoire de dossiers et de boîtes à tous les employés de la municipalité.
- Certaines boîtes à conservation à vie pourront être envoyées au Centre d'archives Domaine-du-Roy afin de faire de l'espace dans la voute. Cet espace pourra être utilisé afin d'entreposer les boîtes qui sont dans l'ancienne voute de l'ancien local de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-175**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du Centre d'archives et d'autoriser la destruction des boîtes suivantes :

SA-166	SA-156	SA-168	SA-81
SA-92	SA-94	SA-95	SA-112

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À la suite de la plantation d'arbres à l'entrée de la municipalité pour embellir le paysage une citoyenne questionne le coût de ces travaux. La mairesse explique que cela fait partie d'un projet qui touche l'ensemble des municipalités de la MRC et que cela est financé par

le Fonds Hydro-Québec, qui permet à Saint-François-de-Sales de toucher plus de 50 000\$ exclusivement dédié à l'embellissement des entrées du village. Concernant les travaux effectués pour le reprofilage des fossés de la municipalité, un citoyen questionne le coût de ces interventions. La mairesse répond que c'était des travaux dus depuis longtemps et que l'investissement de la municipalité contribuera à l'atteinte d'un seuil de dépense requis pour le programme de contribution de la TECQ.

## **11. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT**

### **11.1 Demande de remboursement de la Corporation des loisirs**

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs supervise et administre les employés du camp de jour financés par le Programme Emplois Été Canada;

CONSIDÉRANT que la contribution maximale atteint 80% du salaire minimum;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume les déficits liés aux activités du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-176**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander le versement de xxxx \$ à la Corporation des loisirs et du développement dans le cadre de l'organisation du Camp de jour.

### **11.2 Convention d'aide financière Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le Sentier multifonctionnel du circuit Énergie.**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un sentier multifonctionnel (Circuit Énergie) accordé à la municipalité de Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle convention d'aide financière pour l'octroi d'un montant de 23 311,66 \$ à la municipalité pour la réalisation du projet, provenant du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSIRPE);

CONSIDÉRANT le départ d'Hélène Gagnon, autrefois désignée comme signataire de la convention au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-177**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur général, monsieur Dominique Tremblay, à signer la convention et la retourner à la

direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport, par intérim.

### **11.3 Convention d'aide financière Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activité physique et de plein-air.**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un sentier d'hébertisme traditionnel accordé à la municipalité de Saint-François-de-Sales, le Coureur des bois;

CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle convention d'aide financière pour l'octroi d'un montant de 55 655,98 \$ à la municipalité pour la réalisation du projet, provenant du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein-air;

CONSIDÉRANT le départ d'Hélène Gagnon, autrefois désignée comme signataire de la convention au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-178**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur général, monsieur Dominique Tremblay, à signer la convention et la retourner à la direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport, par intérim.

### **11.4 Résolution pour le dépôt du projet 'Espace eau et détente' au camping municipal**

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité à l'entente de vitalisation du territoire, laquelle prévoit des sommes pour des projets contribuant au développement des municipalités de Saint-François-de-Sales, de Lac-Bouchette ainsi que de la communauté Ilnu de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT le projet d'Espace eau et détente, qui vient résoudre plusieurs problématiques en plus de créer un site d'attrait pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que le site servira les intérêts de l'ensemble de la population, autant en été qu'en hiver;

CONSIDÉRANT le consensus autour du projet qui a mobilisé un comité consultatif pour son élaboration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérard Juneau

**2023-179**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur général, monsieur Dominique Tremblay, à signer au nom de la municipalité pour le projet d'Espace Eau et détente du camping municipal.

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 100 000 \$ au fonds pour la vitalisation des territoires.

## **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

### **12.1 Appel d'offres pour l'aménagement du sentier 'Circuit énergie'**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales demande des soumissions pour réaliser des travaux de mise en forme d'un sentier de 1.6 km reliant deux secteurs urbanisés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recevoir des soumissions pour la réalisation des travaux suivants :

- Recouvrement de gravier sur la distance de 1.6 km;
- Installation de 10 ponceaux de 12 pouces;
- Nivelage du terrain.

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Decorby,

**2023-180**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères,

DE PROCÉDER à un appel d'offres auprès d'entrepreneurs pour réaliser les travaux d'aménagement du Circuit énergie dans le respect du budget accordé par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSIRPE) au montant de 23 311,66\$

### **12.2 Appel d'offres pour le contrat de déneigement de la cour d'école**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement de la cour d'école fait partie d'un contrat spécifique octroyé par la municipalité;

CONSIDÉRANT le court délai pour l'octroi de contrat avant l'arrivée des premières neiges abondantes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérard Juneau

**2023-181**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères,

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs pour réaliser les travaux de déneigement de la cour d'école pour les années 2023-24, 2024-25 et 2025-26.

### **12.3 Appel d'offres pour le contrat de déneigement du chemin Saint-André**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du chemin Saint-André, sur la portion de 4km appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT le court délai pour l'octroi de contrat avant l'arrivée des premières neiges abondantes;

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-182**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères,

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs pour réaliser les travaux de déneigement du 4km du chemin Saint-André pour les années 2023-24, 2024-25 et 2025-26.

#### **12.4 Appel d'offres pour le contrat de déneigement des conteneurs au Chemin du Moulin**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement pour les conteneurs situés au stationnement donnant accès au Lac-des-commissaires et ceux situés au 50 chemin du Moulin était donné à contrat;

CONSIDÉRANT le court délai pour l'octroi de contrat avant l'arrivée des premières neiges abondantes;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de M. Rock Lemay pour reprendre le contrat d'entretien hivernal des conteneurs

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Gaudette

**2023-183**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères,

D'OCTROYER le contrat de déneigement des conteneurs pour la saison 2023-24 pour un montant de 500 \$ à Monsieur Rock Lemay.

#### **12.5 Renonciation au droit de retrait 9221-5516 Québec Inc.**

CONSIDÉRANT l'achat par la municipalité lors de la vente pour taxes de juin 2023 du garage situé au coin des rues de l'Église et Principale;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de nettoyer le site des débris qui l'encombrent et qui occasionnent des plaintes fréquentes de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dispose d'un droit de retrait lui permettant de racheter l'immeuble au prix payé par la municipalité plus les frais, et ce, avant le 1<sup>er</sup> juin 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite prendre possession plus tôt du bâtiment;

CONSIDÉRANT les recommandations de la conseillère juridique de la municipalité et la production d'une lettre demandant au propriétaire précéder de renoncer à son droit de retrait;

CONSIDÉRANT l'acceptation du propriétaire de renoncer à son droit de retrait par la remise de la lettre signée par ce dernier à la municipalité le 23 octobre 2023

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Yvon Deschênes

**2023-184**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

DE MANDATER le directeur général pour notarié l'acte d'achat par la municipalité de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot cinq millions trois cent-quatre-vingt-dix-huit-mille neuf cent quatorze (5 398 914) appartenant à 9221-5516 Québec Inc.

DE DÉBUTER le nettoyage du site sur respect des recommandations de notre aviseur légal, de ne pas altérer la structure, assurer son entretien normal et dégager la cour extérieure des débris.

#### **12.6 Adoption d'une résolution pour le représentant en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité à Camping Québec;

CONSIDÉRANT le départ de Madame Hélène Gagnon, qui agissait à titre de représentante en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Yvon Deschênes

**2023-185**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que Monsieur Dominique Tremblay, directeur général, soit par la présente désigné pour demander et signer au nom de la municipalité de Saint-François-de-Sales, la demande d'attestation et de classification requise par la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques pour le Camping municipal de Saint-François-de-Sales.

#### **12.7 Avis de vente pour non-paiement des taxes 2021**

CONSIDÉRANT le retard de paiement des taxes par certaines citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit envoyer un avis aux retardataires, ce qui amorce le processus de vente pour non-paiement des taxes 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marc Gaudette

**2023-186**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que toutes les propriétés des citoyens dont les dossiers de taxes et mutations immobilières étant âgés de 2021 et plus anciennes et ayant des intérêts impayés *SOIENT VENDUES POUR TAXES*.

QU' Afin d'éviter que des dossiers soit transférés à la MRC du Domaine-du-Roy pour vente pour non-paiement des taxes, la Municipalité de Saint-François-de-Sales exige que le solde

minimum représentant la totalité des taxes et intérêts de 2021 soit payé au plus tard *LE VENDREDI 2 FÉVRIER 2024* à midi.

#### **12.8 Demande de dérogation mineure 2023-24**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un emplacement résidentiel situé en zone résidentielle 5R, d'une superficie de 24 366.50 mètres carrés situé sur la rue du Parc, contenant les lots 5 398 997 et 5 399 015 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage de 162 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dérogatoire est de 2 m carrés supérieur à ce que dicte la réglementation telle que décrite à l'article 48 du règlement 2018-04, spécifiant que la superficie au sol maximale du ou des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 160 mètres carrés pour les terrains de plus de 1 200 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage plus grand que ce que la limite le permet afin d'y entreposer ses effets personnels, sa machinerie personnelle, ses véhicules, et tout autre objet pertinent;

CONSIDÉRANT QUE selon les calculs du propriétaire, cet agrandissement lui permettrait de ne laisser aucun effet personnel à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Yvon Deschênes

**2023-187**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage.

#### **12.9 Appui demande CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carol Martel s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir une reconduction de l'autorisation 416570 pour utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière gravière, sur une superficie de 1,97 hectares, le lot 5 398 352 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du lot concerné et avoisinant est de classe 4 et 7;

CONSIDÉRANT QUE la présence dans l'environnement immédiat de la sablière d'un milieu agricole est constitué de friches et de terres abandonnées ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole, puisqu'il n'y a pas de présence d'exploitation agricole active dans le secteur immédiat de la sablière visée par la présente demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'entraînera aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, due au fait qu'il n'y a aucune exploitation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles puisque le secteur ciblé est localisé dans un milieu agro forestier;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-Sales puisqu'il le lot visé par la demande a déjà été exploité et était visé par les autorisations 212773 et 319353 de la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté du lot (exploitation d'une sablière gravière sur 1,97 hectares) est conforme au règlement de zonage 2018-04, au cadre normatif applicable en zone 4A (agricole dévitalisé), où les carrières et sablières sont autorisées comme usage secondaire, lorsque celles-ci ont un effet bénéfique sur les surfaces en culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Decorby

**2023-188**

ET RÉSOLU à l'unanimité conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-François-de-Sales appuie la demande d'autorisation déposée par Monsieur Carol Martel à la CPTAQ.

#### **12.10 Dépôt du rôle d'évaluation, 2eme année.**

CONSIDÉRANT que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-François-de-Sales sera, en 2024, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'affaires régulières.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Tremblay

**2023-189**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de publier un avis public informant la population du dépôt du rôle d'évaluation, deuxième année.

### **13. SÉCURITÉ CIVILE**

### 13.1 Dépôt du budget 2024 du Service de sécurité incendie de Roberval

CONSIDÉRANT la présentation du budget du Service de sécurité incendie de Roberval effectuée aux directions générales des municipalités de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Sainte-Hedwidge, Chambord et Saint-André le 7 novembre dernier.

CONSIDÉRANT que les directions générales ont constaté des irrégularités dans l'adoption du budget par rapport à la convention signée en 2006;

CONSIDÉRANT que ce constat a été partagé aux maires et mairesses des municipalités concernées le 8 novembre dernier.

LE CONSEIL est d'avis de reporter l'acceptation du budget du Service de sécurité incendie de Roberval dans l'attente d'une validation juridique sur le sujet.

### 13.2 Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n° 2016-03 est remplacé par le suivant :
  1. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° 2016-03 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
  3. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yvon Deschênes

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier le règlement 2016-03 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

### **13.3 Avis de motion et présentation du règlement 2023-03 concernant le brulage.**

Avis de motion est donné par M. Yvon Deschênes que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2023-03 concernant le brulage.

RÈGLEMENT 2023-03 Concernant le brulage

Municipalité de Saint-François-de-Sales

## **Section I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1 Dispositions déclaratoires**

#### 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement concernant le brûlage ».

#### 1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-François-de-Sales.

#### 1.3 Domaine d'application

Le présent règlement a pour objet de régir les feux extérieurs, les activités ou spectacles utilisant le feu et les feux d'artifice, de même que l'accumulation de matière combustible.

#### 1.4 Lois et règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne de l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

### **ARTICLE 2 Terminologie**

Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils sont censés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente :

Autorité compétente : désigne le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant;

Feu : désigne tous les types de feux fait à l'extérieur d'un bâtiment et incluant, entre autres, les feux de joie, les feux d'abattis, les feux de branches, d'arbres et les feux de feuilles mortes.

Propriétaire: désigne toute personne physique ou morale détenant un droit de propriété sur un bâtiment ou un terrain;

Représentant : désigne un employé municipal désigné par le directeur du Service de sécurité incendie ou par son représentant pour voir à l'application du présent règlement;

Municipalité : désigne la municipalité de Saint-François-de-Sales

## **Section II      PERMIS**

### **ARTICLE 3      Feux extérieurs**

Sur tout le territoire de la municipalité, toute personne qui désire allumer un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage délivré par l'autorité compétente.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu d'ambiance à la condition :

- Que le feu soit allumé dans un foyer de maçonnerie muni d'un pare-étincelles au niveau de la cheminée ou dans un foyer de type approuvé; ou
- Que le feu soit allumé dans des contenants en métal ou en béton munis d'un couvercle pare-étincelles; ou
- Que le feu soit réalisé sur un parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale;

et que ce foyer ou ce contenant se trouve à une distance d'au moins :

- a) 6 mètres du bâtiment principal; et
- b) 3 mètres :
  - i) d'une ligne de lot;
  - ii) d'un bâtiment accessoire;
  - iii) d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre.

Un feu allumé sur un sol minéral est permis aux conditions suivantes :

- c) Le feu est à une distance au moins égale ou supérieure à celles établies en a) et b) de l'alinéa ci-dessus;
- d) Le pourtour sur une distance d'au moins 1 mètre est exempt de toute matière végétale;
- e) Et que les matières combustibles soient accumulées sur au plus :
  - ✓ 1 mètre de hauteur;
  - ✓ 1 mètre de diamètre.

Un seul feu est autorisé par terrain et toutes les autres dispositions du présent règlement doivent être respectées.

### **ARTICLE 4      Activité ou spectacle utilisant le feu et feux d'artifice**

Aucune activité ou spectacle utilisant le feu, ni aucun feu d'artifice ne peut avoir lieu sur le territoire de la Ville sans que l'autorité compétente n'ait autorisé au préalable la tenue de cette activité, de ce spectacle ou de ces feux d'artifice en délivrant à la personne responsable un permis à cet effet.

## **Section III      Demande de permis**

### **ARTICLE 5      Procédure d'application pour le dépôt d'une demande de permis de brûlage**

La demande de permis de brûlage devra être faite par écrit sur le formulaire prévu à cet effet, et être déposée avant qu'il n'ait lieu, au Service de sécurité incendie sur les heures d'ouverture du Service.

Toute personne majeure peut obtenir un permis de brûlage si elle se conforme aux conditions suivantes :

- a) Le requérant, s'il n'est pas le propriétaire du terrain où a lieu le feu, doit déposer à l'appui de la demande de permis l'autorisation écrite du propriétaire;
- b) Le requérant devra fournir les informations ci-après :
  - ✓ L'identification et les coordonnées d'au moins une personne adulte responsable de l'événement et son engagement à demeurer sur les lieux pendant toute la durée du feu;
  - ✓ Le diamètre et la hauteur prévus du feu;
  - ✓ Les renseignements relatifs au feu (matériel qui sera brûlé et méthode d'allumage);
  - ✓ La liste des équipements pour combattre l'incendie disponible sur les lieux au moment du feu, tel qu'un extincteur à eau, un boyau d'arrosage, etc.

Le permis de brûlage est délivré gratuitement et il n'est valide que pour la date qu'il indique;

#### **ARTICLE 6 Procédure d'application pour le dépôt d'une demande de permis pour une activité ou un spectacle utilisant le feu ou à des feux d'artifice**

La demande de permis doit être faite par écrit par une personne majeure sur le formulaire prévu à cet effet, et être déposée avant que l'activité ou que le spectacle utilisant le feu ou que les feux d'artifice n'aient lieu, au Service de sécurité incendie sur les heures d'ouverture du Service.

La personne majeure peut obtenir un permis si elle se conforme aux conditions suivantes :

- a) Le requérant, s'il n'est pas le propriétaire du terrain où doit avoir lieu l'activité, le spectacle ou le feu d'artifice, doit déposer à l'appui de la demande de permis l'autorisation écrite du propriétaire. Les terrains qui seront assujettis aux retombées du feu d'artifice sont également considérés comme faisant partie du lieu de l'activité, du spectacle ou des feux d'artifice;
- b) Le requérant devra fournir les informations ci-après :
  - ✓ L'identification et les coordonnées de la personne adulte responsable de l'événement et son engagement à demeurer sur les lieux pendant toute la durée de l'activité, du spectacle ou du feu d'artifice;
  - ✓ Les détails concernant l'activité, le spectacle ou le feu d'artifice (date, lieu, heure) ainsi que le calibre des mortiers utilisés;
  - ✓ La liste des équipements pour combattre l'incendie disponible sur les lieux au moment du feu, tel qu'un extincteur à eau, un boyau d'arrosage, etc.

Le permis est délivré gratuitement et il n'est valide que pour la date qu'il indique;

### **Section III INTERDICTIONS**

#### **ARTICLE 7 Vents**

Il est interdit d'allumer un feu à l'extérieur si la vitesse du vent ou des rafales excède 20 kilomètres/heure.

Il est également interdit de procéder à la tenue d'une activité ou d'un spectacle utilisant le feu à l'extérieur ou à la mise à feu de feux d'artifice si la vitesse des vents ou des rafales sont de plus de 30 kilomètres/heure.

#### **ARTICLE 8 Indice du danger d'incendie**

La personne responsable du feu ou de l'activité ou du spectacle utilisant le feu à l'extérieur ou des feux d'artifice doit en tout temps vérifier, avant de procéder, la prévision du danger d'incendie publié par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'adresse suivant : <https://sopfeu.qc.ca> ou sur l'application mobile gratuite pour iphone ou android.

Si le danger d'incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu ainsi que toute activité ou spectacle utilisant le feu à l'extérieur, de même que les feux d'artifice sont interdits sur le territoire de la ville.

De plus, le permis peut être suspendu ou révoqué en tout temps par l'autorité compétente ou son représentant, sans préavis, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU;
- Lorsqu'une des conditions énoncées au présent règlement n'est pas respectée;
- Durant un période de sécheresse;
- Lorsque la Ville ou son Service de sécurité incendie, décrète par avis, une interdiction de brûlage ou de tenir une activité ou un spectacle utilisant le feu ou de procéder à la mise à feu de feux d'artifice.

#### **ARTICLE 9 Accélération**

Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélération.

#### **ARTICLE 10 Combustibles interdits**

Il est interdit d'utiliser comme combustible ou de brûler :

- ✓ Des déchets;
- ✓ Des matériaux de construction;
- ✓ Des biens meubles;
- ✓ Du bois traité ou non traité;
- ✓ Du bois de palette;
- ✓ Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
- ✓ Des produits dangereux ou polluants;
- ✓ Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 Amoncellement de matériaux et conteneurs**

Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé susceptible de constituer un risque d'incendie est interdit et constitue une nuisance.

Toute accumulation excessive de matière combustible dans un bâtiment, peu importe sa nature, susceptible de constituer un risque d'incendie est interdit.

Les conteneurs à déchets ou rebuts, à l'exception de ceux faisant partie intégrante du bâtiment, doivent être placés à vingt (20) pieds de tout bâtiment, à moins que cela soit

physiquement impossible après étude du Service de sécurité incendie. Dans ce cas, ils devront être tenus fermés et cadenassés.

## **ARTICLE 12 Feu de joie**

En aucun temps l'amoncellement des produits enflammés pour un feu de joie ne doit avoir une hauteur qui excède 1,80 m.

## **Section IV OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DE PERMIS**

### **ARTICLE 13 Surveillance du feu**

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée à cette fin par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit prendre les mesures nécessaires pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

La personne responsable devra toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence, ou de propagation, ou tout autre équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que boyaux d'arrosage, extincteurs ou autre équipement approprié.

La personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux et s'assurer que celui-ci est refroidi.

### **ARTICLE 14 Responsabilité**

L'émission du permis par l'autorité compétente n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités en cas de dommages. La Ville et son Service de sécurité incendie se dégagent de toute responsabilité relativement à tout dommage direct et indirect pouvant survenir à la suite de l'émission d'un permis.

L'émission du permis par l'autorité compétente n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités relativement au respect des règles de bon voisinage, de toute législation et règlement applicable sur son territoire, notamment le règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, la loi sur les forêts, la loi sur la qualité de l'environnement ainsi que le règlement municipal sur les nuisances.

## **Section V DROIT D'INSPECTION**

### **ARTICLE 15 Droit d'inspection**

Tout agent de la paix, tout officier désigné par la Ville, ainsi que le directeur du Service sécurité incendie, son représentant autorisé, tout membre de l'état-major du Service sécurité incendie de Roberval ou un pompier dans l'exercice de ses fonctions, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces maisons, bâtiments, édifices et terrains, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs sont adressées relativement à l'exécution du présent règlement. Les personnes ayant le droit d'inspection doivent, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de la demande d'accès à la propriété.

### **ARTICLE 16 Risque pour la sécurité des personnes et des biens**

Le conseil autorise tout pompier du Service sécurité incendie, à éteindre immédiatement tout feu extérieur et à révoquer toute autorisation de feu extérieur, d'activité ou de spectacle utilisant le feu ainsi que toute autorisation de feux d'artifice si une telle autorisation représente un risque pour la sécurité des personnes, l'intégrité du voisinage

ou de ceux du propriétaire et le Service de sécurité incendie est également autorisé à suspendre de telles activités, spectacles ou feux d'artifice, dans une telle situation.

#### **ARTICLE 17 Nuisance**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu extérieur ou procède à une activité ou un spectacle utilisant le feu ou fait la mise à feu de feux d'artifice dont la fumée incommode plus d'une personne du voisinage, ou dont les cendres, les tisons, les braises ou les étincelles se répandent sur la propriété d'autrui.

### **Section VI DISPOSITIONS PÉNALES ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 18 Infraction et amende**

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et se rend passible à une amende.

Le montant de l'amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 750 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

#### **ARTICLE 19 Autre frais**

En plus, des frais de la poursuite, quiconque contrevient ou permet de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, sera responsable de tous les frais encourus par la Ville ou le Service de sécurité incendie dans le cadre de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 20 Personnes désignées pour l'application du règlement**

Tout agent de la paix, ainsi que le directeur du Service sécurité incendie, son représentant autorisé et tout membre de l'état-major du Service sécurité incendie de Roberval sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et ils sont autorisés à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont également chargées de l'application du présent règlement.

## Section VII ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### ARTICLE 20 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 89-11 et tout amendement à ce dit règlement, le cas échéant.

### ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

## 14. VOIRIE MUNICIPALE

### 14.1

## 15. INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MACHINERIES

### 15.1 Appel d'offres pour la réfection des accès aux édifices municipaux pour les personnes à mobilité réduite

CONSIDÉRANT la désuétude et la non-conformité des rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite présentes sur les édifices municipaux que sont l'Hôtel de Ville, les services communautaires et la salle communautaire.

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Saint-François-de-Sales à la démarche Municipalité Amie des Aînés.

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme de rénovation des infrastructures municipales pour les aînés

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2023-191**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à un appel d'offres auprès d'entrepreneurs pour l'obtention de soumissions pour le coût des travaux;

À la suite de l'ouverture des soumissions le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour une demande allant jusqu'au maximum permis;

- la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

### 15.2 Soumission pour le nettoyage d'une pompe destinée aux eaux usées

CONSIDÉRANT le diagnostic effectué par Nord-Flo sur l'état de la pompe;

CONSIDÉRANT que cette station fonctionne sans arrêt et que la pompe est très sollicitée;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux usées vers les étangs d'épuration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Juneau

**2023-192**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères d'octroyer le mandat de réparer la pompe à l'entreprise Nord-Flo selon les détails de la soumission #3426, pour le montant de 2 605.87 \$ plus les taxes applicables.

## **16. DOSSIERS DIVERS**

### **16.1 Enchère débroussailleuse trois points pour tracteurs**

CONSIDÉRANT que l'équipement de débroussaillage que possède la municipalité ne répond pas aux besoins d'entretien des accotements de chemins;

CONSIDÉRANT que cet équipement est usagé et que des citoyens ont manifesté leur intérêt pour l'acquérir;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder par une vente aux enchères pour se départir d'un équipement;

CONSIDÉRANT la valeur estimée sur le marché pour un équipement équivalent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Juneau

**2023-193**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la débroussailleuse trois points pour tracteurs soit mise en vente à l'enchère avec une mise initiale minimale de 1 000 \$

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

L'assistance se questionne sur le retour d'un journal d'information municipal. Bien que cet outil serait utile la mairesse admet que le manque de ressources à la municipalité rend impossible la réalisation de ce journal. Une citoyenne mentionne qu'il serait bien d'utiliser l'affichage électronique qui est défectueux depuis quelques temps. La direction générale fera une demande auprès du fournisseur. Finalement, la présence d'une ressource rémunérée par la municipalité au dépanneur en remplacement de bénévoles est questionnée. La mairesse répond que la municipalité a ouvert un poste qui n'est toujours pas comblé et que la municipalité a obtenu un financement et que la solution est temporaire.

## **18. FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-194**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la prochaine séance de conseil aura lieu le lundi 4 décembre 2023 à 19h selon le calendrier des séances du conseil municipal;

QUE la présente soit levée, il est 20h13.

---

Cindy Plourde Mairesse

---

Dominique Tremblay

Directeur général et Greffier-trésorier